

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

**QUELS SONT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS À LA PRESTATION DE SERVICES EN
PROTECTION DE LA JEUNESSE POUR FAVORISER LA SÉCURISATION
CULTURELLE DES FAMILLES AUTOCHTONES?**

**ESSAI PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA
MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION**

**PAR
CHANELLE LABERGE**

JANVIER 2024

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire, de cette thèse ou de cet essai a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire, de sa thèse ou de son essai.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire, cette thèse ou cet essai. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire, de cette thèse et de son essai requiert son autorisation.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES
MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION (M.SC.)

Direction de recherche :

Sylvie Hamel

Directrice de recherche

Jury d'évaluation

Julie Marcotte

Évaluatrice

Résumé

L'histoire des Premières Nations et des Inuits au Québec et au Canada, ainsi que la surreprésentation de ceux-ci dans les services de protection de l'enfance entraîne des questionnements sur les services destinés à cette population. De plus, les différentes commissions d'enquête qui ont eu lieu au Québec et au Canada depuis 2007 (CVR, 2015; ENFAADA, 2019; Commission Viens, 2019; Commission Laurent, 2021) ont mis en lumière plusieurs éléments problématiques concernant l'intervention dans un contexte de protection de la jeunesse auprès des populations autochtones et ont proposé plusieurs recommandations. Cet essai vise à documenter, par une recension des écrits scientifiques, les éléments essentiels à la prestation de services culturellement sécurisante dans les services en protection de la jeunesse pour les populations autochtones. Pour la rédaction de cet essai, un total de douze publications ont été retenues. Ces recherches ont été réalisées entre 2003 et 2022. Le corpus de texte utilisé se présente sous trois catégories d'études: trois portant sur le processus de développement d'un programme de formation ou d'un modèle de pratique, six qui présentent l'évaluation d'un programme, d'une pratique existante ou d'un outil d'intervention et finalement trois recherches qui présentent le récit de l'expérience d'utilisateurs dans les services en protection de l'enfance. Les recherches retenues pour cet essai ont été réalisées au Canada, aux États-Unis et en Australie. Les résultats proposent que pour favoriser le développement ou la prestation de services culturellement sécuritaires, les services doivent favoriser l'implication des communautés autochtones dans le développement des services qui les concernent, favoriser le développement et l'amélioration des relations qui existent entre les familles et les communautés autochtones et les services de l'état. Les résultats démontrent aussi qu'il est essentiel que les organisations aient la volonté de décoloniser leurs services et de fournir aux intervenants la formation et les outils nécessaires à une pratique sécuritaire culturellement. Finalement, le financement des services dans les communautés permet de développer et de consolider les services sur les communautés et ainsi de favoriser une offre de services culturellement sécuritaire.

Table des matières

Résumé	iii
Introduction	1
Cadre théorique	2
Le portrait des communautés autochtones au Québec et quelques faits historiques pour comprendre la situation de la protection de l'enfance en contexte autochtone.	2
La surreprésentation des enfants autochtones dans le système de la protection de la jeunesse ...	3
La sécurisation culturelle	4
Les recommandations découlant des commissions d'enquête	5
Le nouveau cadre législatif.....	7
Une vision différente de la protection des enfants	8
Objectif de la recherche	9
Méthodologie	11
Stratégie de recherche.....	11
Sélection des articles	11
Organisation et présentation des données.....	133
Résultats	14
Développement de programme.....	14
Analyse de programmes, de pratiques et d'outils d'intervention	188
Récit et constat de l'expérience des usagers.....	233
Discussion	26

Limites de l'essai.....	26
L'implication des communautés autochtones dans le développement des services qui concernent les Première Nations et les Inuit.	277
Le développement et l'amélioration des relations qui existent entre les familles et les communautés autochtones et les services de l'état.....	288
La reconnaissance des valeurs, des coutumes et des caractéristiques spécifiques aux Premières Nations.....	299
La volonté des organisations de décoloniser leurs services et de fournir aux intervenants la formation et les outils nécessaires à une pratique sécuritaire culturellement.....	30
Le financement des services dans les communautés qui permettent de développer et de consolider les services sur les communautés.....	31
Le rôle des psychoéducateurs dans la sécurisation culturelle.....	32
Conclusion.....	34
Références	35
Appendice A: Les stades vers la sécurisation culturelle	39
Appendice B . Tableau 1 : Un résumé des principes de la LPJ et des principes autochtones...	40
Appendice C. Sélection des articles	41
Appendice D. Tableau 3 : <i>Extraction des données</i>	42

Introduction

La sécurisation culturelle des Premières Nations est un thème qui émerge dans notre société depuis quelques années. En effet, les différentes commissions d'enquête qui ont eu lieu au Québec et au Canada depuis 2007 (CERP, 2019; Commission Laurent, 2021; CVR, 2015; ENFAADA, 2019) ont mis en lumière plusieurs éléments problématiques concernant l'intervention auprès des populations autochtones. Malgré les appels à l'action proposés dans les différents rapports d'enquête, peu d'actions concrètes ont été mises en œuvre. Par contre, en 2020, le décès de Mme Joyce Echaquan a été fortement médiatisé. En effet, on pouvait entendre dans une vidéo publiée sur Facebook, des propos dégradants et violents tenus par une infirmière au chevet de Mme Echaquan. Cet événement grandement médiatisé a forcé le Gouvernement du Québec à amorcer une réflexion sur la sécurisation culturelle des Premières Nations à l'intérieur des services gouvernementaux. Dans cette foulée, les Centres intégrés de santé et de services sociaux du Québec ont dû mettre en place des stratégies de formation et d'intervention afin de soutenir le personnel dans le développement d'une intervention mieux adaptée aux Premières Nations.

Cet essai traite des éléments essentiels à considérer lorsqu'on désire faire une intervention culturellement sécurisante auprès des peuples autochtones, dans un contexte d'intervention en protection de la jeunesse. Celui-ci dresse un portrait de la situation sociohistorique des Premières Nations et des Inuit au Québec, de leur surreprésentation dans les services de protection de l'enfance, des différentes recommandations des commissions d'enquête, ainsi que des visions particulières des premiers peuples en ce qui concerne la famille et la protection des enfants. Cet essai présente aussi la méthodologie utilisée afin de faire la recension de douze recherches s'intéressant à la question. Ces recherches portent sur le développement de programme, sur l'analyse de programmes, de pratiques et d'outils d'intervention, ainsi que sur l'analyse du récit et de constats d'usagers ayant reçu des services de protection. Une discussion présente une synthèse des grands principes qui émergent des résultats et leur lien avec le cadre théorique, ainsi que le rôle de la psychoéducation dans la sécurisation culturelle.

Cadre conceptuel

Le portrait des Premières Nations et des Inuits au Québec et quelques faits historiques pour comprendre la situation de la protection de l'enfance en contexte autochtone

Les Premières Nations et les Inuit¹ représentent environ 1% de la population du Québec. Il existe 11 nations autochtones dont 10 sont des Premières Nations et la onzième est la nation Inuit. La population des Premières Nations représente 114 000 personnes réparties dans 10 nations différentes et dans 41 communautés (CERP, 2019). À cela s'ajoute la nation Inuit qui elle, représente 13 650 personnes réparties dans 14 villages nordiques (CERP, 2019). Chacune des nations est différente, elles possèdent chacune une langue traditionnelle, une culture et un mode de vie particulier à leur nation ou à leur communauté (Gouvernement du Québec, 2021).

Plusieurs politiques canadiennes ont, à travers l'histoire, contribué à la domination et à l'assimilation des Premières Nations et des Inuit (Guay, Ellington et Vollant, 2022). La sédentarisation forcée des peuples autochtones, par la création des réserves, entraînera de grands changements au mode de vie des premiers peuples. En effet, la restriction aux petits espaces des réserves ainsi que la déconstruction des structures sociales et familiales habituelles ont affecté la vie traditionnelle des autochtones (Beedie, Macdonald et Wilson, 2019). La Loi sur les Indiens adoptée en 1876, mais toujours en vigueur aujourd'hui, permet au gouvernement fédéral de gérer les terres de réserves et le statut d'Indien au sens de la loi. Cette loi vise l'assimilation des Autochtones. Ce processus se fait d'abord par l'imposition de structures de gouvernance non-autochtones et par la répression de l'expression de la culture et des coutumes traditionnelles (Parrot, 2022). Par la suite, le gouvernement financera les pensionnats pour Autochtones qui seront gérés par les communautés religieuses, ce qui obligera les parents issus des premiers peuples à envoyer leurs enfants dans ces écoles résidentielles dont l'objectif est d'éloigner les enfants de leur famille afin de leur enseigner les modes de vie de la société dominante (Bennet et

¹ Nous avons choisi de ne pas accorder au pluriel certains mots provenant des langues des peuples autochtones, dans le but de respecter la façon d'écrire des Premières Nations et des Inuit (ex. : Les Inuit). Le mot « Indien » sera utilisé seulement lorsqu'il réfère à la Loi sur les Indiens ou au statut d'Indien, tel que défini par la Loi.

Blackstock, 2002). La plupart des pensionnaires vivront des traumatismes liés à la violence physique, psychologique ou sexuelle qui entraîneront des conséquences sur les personnes, leur famille et leur descendance durant plusieurs générations (Bennet et Blackstock, 2002). Puis, durant les années soixante, les provinces appliqueront des lois de protection de l'enfance dans les communautés autochtones, ce qui aura divers impacts sur leurs enfants. À cette époque, plusieurs enfants évalués par des travailleurs non-autochtones, ont été placés ou adoptés par des familles n'étant pas issues des Premières Nations (Guay, 2019). Malheureusement, comme l'affirment Bennet et Blackstock (2002), ces lois sont alors appliquées par la société dominante sans considération pour la culture et les valeurs des familles et entraînent des effets aussi dévastateurs que la politique des pensionnats.

La surreprésentation des enfants Premières Nations ou Inuit dans le système de la protection de la jeunesse

Lorsque l'on compare les statistiques qui concernent la situation des enfants autochtones qui reçoivent une intervention dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) à celle des enfants non-autochtones qui reçoivent aussi des interventions dans le cadre de cette loi, on constate de grandes disparités. Cette disparité augmente selon les différentes étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse : les enfants autochtones sont de 3,5 à 6 fois plus signalés (Guay, Ellington et Vollant, 2022), ils sont aussi 4,4 fois plus évalués et 5 fois plus pris en charge à l'étape de l'application des mesures que les enfants non-autochtones (CSSSPNQL, 2016). Selon le Recensement de 2016, fait par le gouvernement canadien, les enfants provenant des peuples autochtones représentent 7,7% des enfants du Canada, alors qu'ils représentent plus de 50% des enfants qui sont placés dans une famille d'accueil (Gouvernement du Canada, 2022a).

De plus, le taux de placements des enfants des peuples autochtones est, selon L'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, 7,5 fois plus important que chez les enfants allochtones (Guay et Ellington, 2018). Selon Trocmé *et al.*, (2004), il existe trois raisons qui expliquent la surreprésentation des Premières Nations et des Inuit dans les services de protection de l'enfance : d'abord les gouvernements ont mis en place des actions visant l'assimilation dans

le passé, une grande présence de facteurs de risque qui favorisent l'émergence de conditions de vie difficiles dans les communautés des Premières Nations et chez les Inuit et la présence de certains biais culturels chez les intervenants en protection de l'enfant.

La sécurisation culturelle

En 2021, le Ministère de la santé et des services sociaux propose un document s'adressant à la haute direction et aux gestionnaires des établissements des Réseaux de la santé et des services sociaux dans le but de les sensibiliser au concept de sécurisation culturelle. Ce document présente la sécurisation culturelle comme le stade le plus évolué d'un continuum sur lequel le niveau de conscience de la personne passe de pratiques non respectueuses de la culture des premiers peuples, vers des pratiques qui favorisent la sécurisation culturelle. Le schéma détaillé des stades vers la sécurisation culturelle est présenté à l'appendice A.

Dans ce schéma, un premier niveau de comportement incluant des pratiques dégradantes et dévalorisantes envers les premiers peuples inclut la destructivité culturelle, l'incapacité culturelle et l'inconscience culturelle (MSSS, 2021). Ces pratiques peuvent être basées sur des préjugés, favoriser les pratiques discriminatoires et paternalistes ou favoriser une approche de soins universels qui ne tient pas compte de la culture (MSSS, 2021).

Un deuxième niveau de comportement incluant la conscience, la sensibilité et la compétence culturelle favorisent des pratiques qui prennent en considération la culture dans les soins et les services offerts aux personnes des Premières Nations et Inuit (MSSS, 2021). Ces approches reconnaissent la diversité des cultures, favorisent la prise en compte de la réalité des Premières Nations et des Inuit et souhaitent que les individus soient en mesure de comprendre et de contextualiser les expériences vécues par les personnes autochtones. La sensibilité culturelle fait référence à des attitudes respectueuses et polies du fournisseur de soins à l'égard de la personne d'une autre culture (Baba, 2013). Les personnes qui se trouvent au niveau de la sensibilité culturelle, sur le continuum de la sécurisation culturelle, vont prendre en compte la culture de l'autre dans leur intervention mais n'amorcent pas encore de réflexions sur les

dynamiques de pouvoir entre les cultures (Baba, 2013). Dans cette même étape du continuum, on retrouve la compétence culturelle que l'association des infirmiers et des infirmières autochtones du Canada (AIIAC) définit comme « les habiletés et les comportements qui aident un praticien à fournir des « soins de qualité à diverses populations » » (Baba, 2013). L'AIIAC décrit la compétence culturelle à travers quatre dimensions : (1) la compréhension post-coloniale en offrant des services empreints de compassion, de sécurité culturelle et centrée sur la relation; (2) une communication efficace et sécuritaire au plan culturel; (3) l'adoption d'une attitude inclusive favorisant l'engagement et le dialogue; (4) l'assurance que la personne offre des soins respectueux et que son milieu est respectueux et lorsqu'il ne l'est pas, la personne s'assure de corriger la situation (Baba, 2013).

La dernière étape du continuum est la sécurisation culturelle qui correspond à une pratique qui fait la promotion de « l'équité avec les Premières Nations et les Inuit dans les soins et les services, dans l'organisation et dans la gouvernance de ces derniers » (MSSS, 2021, p.47). La sécurité culturelle favorise l'analyse des relations de pouvoir entre les individus et entre les organisations, elle considère les effets de la colonisation sur ces relations (Baba 2013). L'association des médecins indigènes du Canada (AMIC) propose le concept d'autoréflexion sur les dynamiques de pouvoir entre les patients provenant des premiers peuples et les fournisseurs de soins et laisse le soin au patient de définir ce qu'est un soin culturellement sécuritaire. Cette étape du continuum favorise donc une réflexion personnelle sur sa propre culture, sur sa position de pouvoir dans la relation d'aide et sur les biais culturels qui peuvent influencer l'intervention (Baba, 2013).

Les recommandations découlant des commissions d'enquête

Les recommandations découlant des différentes commissions d'enquête qui ont eu lieu au Québec dans les dernières années convergent vers certaines recommandations récurrentes en regard des services en protection de l'enfance pour les Autochtones. En effet, favoriser l'autodétermination des Premières Nations et des Inuit en matière de protection de l'enfance est une recommandation que l'on retrouve dans la Commission vérité et réconciliation (CVR, 2015),

dans l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFAADA, 2019) et dans la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent, 2021). Les recommandations concernant le financement adéquat des services respectueux de la culture par les communautés sont aussi au cœur des conclusions de toutes les commissions d'enquête (CERP, 2019; Commission Laurent, 2021; CVR, 2015; ENFAADA, 2019). Plus précisément, ces recommandations concernent le développement de services favorisant une intervention qui tient compte de l'histoire des premiers peuples (CERP, 2019; CVR, 2015), de la préservation de la famille (CVR, 2015) et du placement de l'enfant dans un milieu culturellement sécurisant (CERP, 2019; CVR, 2015; ENFAADA, 2015) et éventuellement la réunification des familles (ENFAADA, 2019). De plus, au plan de l'intervention en protection de la jeunesse, il est recommandé de mettre en place des interventions qui respectent la culture et les coutumes des premiers peuples telles que l'exemption des Premières Nations et des Inuit aux délais maximaux d'hébergement prescrits par la LPJ, la mise en place des conseils de famille, la validation des outils cliniques en protection de la jeunesse par des experts issus des premiers peuples et l'application de plans visant la préservation culturelle des enfants (Commission Viens, 2019). Les éléments suivants sont aussi recommandés à l'issue de plusieurs commissions d'enquête : la formation des intervenants sur la compétence culturelle (Commission Laurent, 2021; CVR, 2015; ENFAADA, 2015), l'application du principe de Jordan visant un accès équitable aux services provinciaux pour les enfants des Premières Nations et Inuit (CVR, 2015; ENFAADA, 2019) et le développement d'un service de défense des droits des enfants autochtones (Commission Laurent, 2021; ENFAADA, 2019). Le financement concernant l'accès aux services d'un avocat et aux services parajudiciaires dans le cadre de la LPJ, pour les communautés éloignées et isolées, est aussi une recommandation qui a été évoquée lors de la CERP (2019).

Puis, la Commission Laurent viendra intégrer le concept de sécurisation culturelle pour les enfants autochtones dans les recommandations de son rapport final publié en 2021. Elle proposera la mise en œuvre des recommandations de l'ENFAADA (2019) et de la CERP (2019), en précisant la vision d'une intervention culturellement sécuritaire pour les enfants autochtones.

Elle recommandera l'utilisation d'une approche holistique, de la langue traditionnelle, de tenir compte dans l'intervention des modèles familiaux différents, de la notion de temps, de la place de la famille élargie et de l'appartenance à la communauté et à la nation. (Commission Laurent, 2021).

Le nouveau cadre législatif

Depuis 2020, plusieurs changements législatifs sont venus influencer le cadre légal qui entoure la gouvernance concernant la protection des enfants et l'application de la Loi de la protection de la jeunesse dans les communautés autochtones. Ces changements de législation provinciaux et fédéraux viennent répondre à certaines recommandations des commissions d'enquête qui ont eu lieu au Canada.

En janvier 2020, la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis est entrée en vigueur au Canada. Cette loi est développée par le gouvernement fédéral, en collaboration avec les premiers peuples, les provinces et les territoires. Elle affirme les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis de concevoir leur propres lois et services pour la protection des enfants. Cette loi précise les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la continuité culturelle et de l'égalité réelle. Cette loi a aussi pour objectif de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Gouvernement du Canada, 2022).

Cette loi a pour objectif de « (1) promouvoir l'unité familiale; (2) éviter que les enfants autochtones soient séparés de leur famille en raison de difficultés liées aux finances, à la santé ou au logement; (3) favoriser le maintien des enfants autochtones au sein de leur famille d'origine ou de leur communauté; (4) prioriser le maintien des liens que les enfants autochtones ont avec leur langue, leur culture et leur communauté; (5) prioriser la prévention. » (Guay, Ellington et Vollant, 2022, p.139).

En 2022, le Gouvernement du Québec réforme la Loi sur la protection de la jeunesse à l'aide du projet de Loi 15, en réponse à la Commission Laurent (2021), dans le but d'introduire dans la loi le rôle du Directeur de la protection de la jeunesse national qui doit harmoniser les pratiques cliniques en matière de protection de la jeunesse et de modifier certaines règles liées à la confidentialité et ce, afin de faciliter la communication entre la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et divers organismes, de mieux soutenir les jeunes dans leur transition vers l'âge adulte et d'introduire le motif de compromission d'exposition à la violence conjugale comme un motif spécifique. Dans le projet de loi, le gouvernement du Québec propose l'ajout d'un chapitre complet destiné aux services aux Autochtones; ce chapitre a pour objectif d'adapter la LPJ afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles autochtones, en autres en ce qui concerne la continuité culturelle (Gouvernement du Québec, 2022); et de répondre à certaines recommandations de la Commission Laurent (2021).

Une vision différente de la protection des enfants

La Commission Laurent (2021) proposera de favoriser une approche holistique qui tient comptes des particularités culturelles des Premières Nations et des Inuit. Ces différences existent dans la définition de la famille, mais aussi dans la vision de la protection des enfants. En effet, des différences existent dans certains concepts qui servent à faire l'analyse des besoins de protection des enfants et des interventions à faire pour mettre fin aux situations dans lesquelles la sécurité et le développement des enfants sont compromis. Ces différences mettent en lumière l'importance de la préservation de la culture dans le concept d'intérêt de l'enfant.

Dans une recherche de Guay, Grammond et Delisle-L'Heureux (2018) réalisée auprès des communautés Innu de Uashat mak Malietenam, les chercheurs expliquent comment la famille autochtone est à la base de l'organisation sociale des Premières Nations, et que le concept de famille inclut les parents et les enfants, mais aussi les grands-parents et un ensemble de personnes significatives ayant un lien de parenté ou non gravitant autour du noyau familial. Ces personnes jouent un rôle essentiel dans l'éducation des enfants et constituent un ensemble de ressources contribuant au soutien de la famille (Guay, Grammond et Delisle-L'Heureux, 2018). Cet élément

influence la perception du concept de responsabilisation et d'attachement, tel que décrit dans le tableau : *Un résumé des principes de la LPJ et des principes autochtones* présenté à l'appendice B qui décrit les différences qui existent entre les principes de la Loi de la protection de la jeunesse et des principes généralement partagés par les peuples autochtones (Guay, Ellington et Vollant, 2022). En effet, chez les Premières Nations, la protection des enfants est une responsabilité communautaire et l'implication de plusieurs personnes significatives dans l'éducation de l'enfant permet un attachement multiple (Guay, Ellington et Vollant, 2022).

Les concepts de permanence et de diligence sont aussi des principes au cœur des décisions en protection de la jeunesse au Québec. La permanence vise à trouver des solutions à long terme pour les enfants afin qu'ils soient en mesure de développer un attachement sécurisant avec un adulte significatif. Chez les peuples autochtones, on favorise plutôt la mise en place de stratégies consensuelles, qui impliquent les personnes significatives qui entourent l'enfant, mais qui permettront le retour de celui-ci auprès de ses parents en temps opportun (Guay, Ellington et Vollant, 2022).

Ces principes et ces visions différentes entre les peuples autochtones et l'État permettent d'expliquer les relations complexes et difficiles qui existent entre les Premières Nations et les Inuit et les services de protection de la jeunesse. La lunette d'analyse utilisée pour cerner l'intérêt de l'enfant autochtone peut différer de celle utilisée pour l'enfant non-autochtone. Il est très récent que ces différences soient considérées dans la loi et dans les décisions qui concernent les enfants autochtones (Gouvernement du Québec, 2022).

Objectif de la recherche

Le contexte historique et les politiques de colonisation ont influencé grandement la relation entre les Premières Nations et les Inuit et les Non-Autochtones. Particulièrement dans les services de santé et les services sociaux, les différentes commissions d'enquête ont démontré à quel point les expériences vécues par les premiers peuples sont souvent traumatisantes. Dans cette foulée, le nouveau cadre législatif veut apparemment favoriser la sécurisation culturelle des

premiers peuples dans le cadre de la prestation des services qui leur sont destinés. Plus précisément, cet essai vise à documenter, par une recension des écrits scientifiques, les éléments essentiels à la prestation de services culturellement sécurisante dans les services en protection de la jeunesse pour les peuples autochtones.

Méthodologie

Stratégie de recherche

La recherche s'est effectuée à partir de trois bases de données, Psychinfo, Socindex et Érudit en juin et en octobre 2022. Le « thesaurus » HeTOP, spécialisé dans les termes liés à la santé et aux services sociaux ainsi que le « thesaurus » TERMIUM, qui est un outil du gouvernement du Canada, ont été utilisés afin d'identifier l'ensemble des mots-clés à intégrer dans l'équation de recherche.

Le choix des termes qui concernent les premiers peuples sont des termes qui réunissent les termes principalement utilisés au Canada, aux États-Unis ou en Australie pour désigner les peuples autochtones. Cependant, nous avons choisi des termes généraux, sans inclure les noms propres à chacune des nations provenant de ces trois pays. Aussi, en ce concerne les mots-clés en protection de l'enfance, nous avons bonifié les termes de protection de la jeunesse en y ajoutant la maltraitance et la négligence afin d'ouvrir sur la réalité de d'autres pays dans lesquels les services sont structurés différemment. Cependant, malgré l'ouverture sur ces termes, nous avons retenu les recherches qui traitaient de services offerts en protection de l'enfance.

Sélection des articles

Une première recherche a été effectuée dans les bases de données, ce qui a produit 139 résultats. En retirant les doublons, 127 résultats ont été conservés. De ces 127 résultats, 45 provenaient de la base de données PsychInfo et 82 provenaient de SocINDEX. Par la suite, une recherche en français a été effectuée sur Érudit, conduisant à 96 résultats. Afin d'être sélectionnés, les articles devaient 1) être un article qui présente une recherche empirique expliquant sa méthode, 2) traiter d'intervention en protection de la jeunesse, 3) traiter directement des Autochtones 4) traiter du thème de la sécurisation culturelle. Les articles qui traitaient de la relation des familles d'accueil avec les enfants autochtones en protection de la jeunesse n'ont pas été retenus. En effet, la sécurisation culturelle entre un intervenant et une famille à qui il offre des services en protection de l'enfance est différente de la sécurisation culturelle dans le contexte

de la relation d'un parent d'accueil avec un enfant, c'est pourquoi nous avons choisi d'exclure ces recherches.

Tableau 1

Description des concepts utilisés dans l'équation de recherche

	Premières Nations	Protection de l'enfance	Sécurité culturelle
Anglais	"First Nation*" OR Native* OR Aboriginal* OR Indian* OR Indigenous OR "First People*" OR Tribe* OR tribal	"Child* maltreatment*" OR "child* neglect*" OR "child* abus*" OR "child* mistreatment*" OR "child* welfare"	"cultural competen*" OR "cultural awar*" OR "cultural sensiti*" OR "cultural secur*"
Français	"Premières Nations" OR Amérindien* OR Aborigène* OR Autochtone*	"maltraitance*" OR "négligence" OR "abus" OR "protection de la jeunesse" OR "protection de l'enfance"	"compétence culturelle" OR "sécurité culturelle" OR "sensibilité culturelle"

La lecture des titres et des résumés a permis de sélectionner 54 articles nécessitant une lecture intégrale. De ce nombre, 17 provenaient de PsychInfo, 34 de SocINDEX et trois d'Érudit. Le corpus de textes finaux pour cet essai, sélectionnés suite à la lecture complète des articles, compte trois articles provenant de PsychInfo, sept de SocINDEX et deux d'Érudit, pour un total de 12 articles. Le détail de la méthode de sélection des articles est présenté dans un tableau apparaissant à l'appendice C.

Organisation et présentation des données

Une première grille d'extraction des données a été construite afin de répertorier les informations suivantes : les auteurs, l'année, la communauté, la nation, le pays, le type de recherche, le nombre et le type de participants (intervenant, usager, autochtone, non-autochtone) ainsi que les moyens de collecte de données ou les instruments utilisés (voir appendice D).

Résultats

Pour la rédaction de cet essai, un total de douze publications a été retenu. Ces recherches ont été réalisées entre 2003 et 2022. Le corpus de texte utilisé se présente en fonction de trois catégories d'études: trois portant sur le processus de développement d'un programme de formation ou d'un modèle de pratique, six qui présentent l'évaluation d'un programme, d'une pratique existante ou d'un outil d'intervention et finalement trois recherches qui présentent le récit de l'expérience d'utilisateurs dans les services en protection de l'enfance. Les recherches retenues pour cet essai ont été réalisées au Canada, aux États-Unis et en Australie. Le corpus de textes hétéroclites force une description spécifique de chacune des études, mis à part pour la section présentant le récit de l'expérience d'utilisateurs, qui présente trois études semblables et permet une présentation synthétisée de la méthodologie des recherches. Les résultats sont présentés, par section, selon les grands thèmes qui émergent de ceux-ci.

Développement de programme

Cette première section traitera de trois recherches qui présentent des stratégies de développement d'un programme ou d'un modèle d'intervention en protection de l'enfance dans des communautés autochtones.

La première recherche (Mindell *et al.*,2003) a pour objectif de contribuer au développement d'un programme de formation sur la sensibilité culturelle pour le personnel en protection de l'enfance et le personnel des tribunaux qui s'articule en quatre modules : (1) une revue historique de la relation entre les peuples autochtones et le gouvernement des États-Unis; (2) un survol des valeurs culturelles et des pratiques des Autochtones; (3) les dispositions spécifiques liées à la mise en œuvre du Indian Child Welfare Act² (ICWA); (4) les compétences

² L'Indian Child Welfare Act est une loi américaine visant à protéger le meilleur intérêt de l'enfant autochtone en s'assurant que les intervenants sociaux offrent un soutien adéquat aux familles autochtones. L'ICWA encadre aussi le placement des enfants autochtones en s'assurant que les solutions favorisent le placement des enfants dans leur communauté. Aussi, lors d'une situation de placement, la communauté autochtone de l'enfant et ses parents sont avisés de la procédure et les intervenants doivent travailler activement à impliquer les parents et la communauté dans la démarche de placement.

nécessaires à une pratique culturellement sensible et l'approche du travail social basée sur les forces. De plus, cette recherche a aussi pour objectif de contribuer à la création d'un programme de défense des droits des enfants et des familles autochtones en milieu urbain qui vivent dans la région de Chicago permettant (1) d'assurer la conformité des interventions avec le ICWA; (2) de favoriser une intervention compétente culturellement; (3) de recueillir de l'information et créer des liens avec la communauté d'origine de l'enfant; (4) d'intégrer dans la vie quotidienne de l'enfant et dans son plan d'intervention des pratiques culturelles; (5) d'assurer une coordination des communications avec les communautés; (6) favoriser la réunification des familles; (7) identifier les ressources et les programmes disponibles dans les communautés; (8) et permettre de documenter les écarts qui existent dans le continuum de services (Mindell *et al.*, 2003). Cette recherche se base sur des entretiens téléphoniques auprès de 50 professionnels qui travaillent en protection de l'enfance, sur des rencontres de groupe avec des partenaires issus de la communauté et sur une retraite d'évaluation visant à évaluer le programme de formation avec 40 intervenants en protection de l'enfance.

La deuxième recherche (Johnson *et al.*, 2015) est une étude de cas ethnographique qui documente l'utilisation d'une approche de développement de pratiques définies par la communauté et basées sur les données probantes pour développer des services à domicile pour les familles suivies en protection de l'enfance dans cinq communautés autochtones de l'Alaska (Johnson *et al.*, 2015). Cette pratique est co-construite par des aînés, des membres de la communauté et des fournisseurs de services en collaboration avec le *Western and Pacific Child Welfare Implementation Center* (WPIC) (Johnson *et al.*, 2015). Ce projet s'échelonne sur quatre ans et la collecte de données s'appuie sur l'observation de rencontres, de formations, de sessions de travail et par la réalisation 47 entretiens avec des parties prenantes du projet provenant des services de protection de l'enfance de l'État ou de la communauté (Johnson *et al.*, 2015). Le processus utilisé auprès des communautés inclut les six étapes suivantes : (1) établir une vision partagée, des valeurs communes, une définition du concept de sécurité et de bien-être de l'enfant pouvant être partagé par l'État et par la communauté; (2) déterminer les rôles et responsabilités de la communauté et de l'État dans la prestation de services avant le placement, ainsi que des

lignes directrices pour la collaboration; (3) évaluer les capacités de la communauté et les pratiques de l'État pour identifier les sphères qui nécessitent du développement et du changement; (4) identifier les éléments-clés d'un service à domicile avant le placement et les ressources disponibles dans la communauté pour offrir ce service; (5) adapter le modèle de services en incorporant des pratiques culturelles locales; (6) développer un mécanisme d'évaluation basé sur la culture et procéder à l'évaluation de l'implantation et des résultats associés à la prestation de service à la maison avant le placement (Johnson *et al.*, 2015).

Le troisième article (Scannapieco et Iannone, 2012), présente une recherche qui documente le développement d'un modèle de pratique par des agences de services en protection de l'enfance en collaboration avec le *Mountains and Plains Child Welfare Implementation Centre* (MPCWIC). Le MPCWIC a pour objectif d'accompagner les organisations autochtones et les services de l'État dans des projets de changement de pratique systémique, afin d'améliorer les résultats des services pour les enfants et les familles, et ce par l'accompagnement intensif sur une période de 18 mois. La technique du *processus de cartographie d'affaire* (traduction libre) est utilisée pour développer un modèle d'intervention dans trois agences de services en protection de l'enfance autochtone en région rurale. Cette technique offre une représentation visuelle du modèle de pratique défini par la communauté. Pour donner suite au développement du modèle visuel, une formation de trois jours pour le personnel est mise en place sur les procédures qui entourent cette nouvelle pratique. Cette recherche a permis aux trois agences de service de développer un modèle de pratique différent incluant des composantes culturelles spécifiques à chacune des communautés.

Les résultats de ces trois recherches convergent vers certains éléments qui favorisent l'élaboration de pratiques culturellement sécuritaires. En premier lieu, l'implication de la communauté dans le développement du programme ou de la pratique est un élément important dans le développement de façons de faire qui favorisent la sécurité culturelle (Johnson *et al.*, 2015; Mindell *et al.*, 2003; Scannapieco et Iannone, 2012). En effet, tous ces chercheurs se sont assurés de l'implication des aînés, des leaders, des parents provenant de la communauté ou des

intervenants dans le développement de leur pratique, ce qui a permis d'établir une vision commune à la base du projet (Johnson *et al.*, 2015; Mindell *et al.*, 2003; Scannapieco et Iannone, 2012). Le développement d'un langage et d'une vision commune des situations de protection passe par l'accès aux ressources et aux formations pour tous les intervenants impliqués dans la protection des enfants autochtones, qu'ils travaillent pour l'État ou pour la communauté (Mindell *et al.*, 2003). Johnson *et al.* (2015) soulignent que le travail de collaboration entre les services de l'État et les parties prenantes autochtones a permis d'améliorer leur relation et de développer des façons de faire qui répondent mieux aux besoins spécifiques de la communauté.

Un deuxième thème émerge des résultats : la relation entre les communautés autochtones et les services de l'État qui a aussi été teintée par la participation d'un troisième partenaire dans les différents projets de recherche. En effet, ces trois recherches présentent des projets de développement impliquant des partenaires de l'État qui offrent des services de protection de l'enfance à des familles autochtones, des partenaires des communautés autochtones et une tierce partie, soit une université ou une organisation qui soutient l'implantation de pratiques en protection de l'enfance (Johnson *et al.*, 2015; Mindell *et al.*, 2003; Scannapieco et Iannone, 2012). Mindell *et al.* (2003) arrivent à la conclusion que l'implication d'une troisième partie dans le processus de collaboration entre la communauté et l'État est bénéfique, car elle permet un changement dans la dynamique relationnelle. De plus, l'Université de Loyola propose l'utilisation de l'outil de la technique conversation courageuse (Johnson *et al.*, 2015), qui permet d'aborder les tensions qui existent entre les communautés autochtones et les services de l'État et favorise la réconciliation.

Finalement, un dernier thème ressort des résultats, c'est-à-dire la reconnaissance des caractéristiques spécifiques aux premiers peuples dans le développement des programmes qui les concernent, particulièrement pour ceux qui vivent en milieu urbain (Mindell *et al.*, 2003). À cet effet, la technique du *processus de cartographie d'affaire* (traduction libre), utilisée dans la recherche Scannapieco et Iannone (2012) a été qualifiée de culturellement appropriée, car celle-ci permet de visualiser les interventions à partir des récits des différents intervenants. Le caractère

visuel de l'outil favorise aussi une compréhension commune du processus d'intervention par les services de la communauté et de l'État (Scannapieco et Iannone, 2012). Cette meilleure compréhension des processus d'intervention a donné lieu à des changements de pratiques au sein de l'agence en protection de l'enfance tels que : la clarification de politiques internes concernant l'évaluation des signalements, permettant de diminuer le nombre de situations évaluées; la mise en place de plans d'évaluation des risques standardisés; la mise en place d'un mécanisme d'assignation de dossier rapide à un gestionnaire de cas pour assurer le suivi du jeune; ainsi que la mise en place de supervisions cliniques pour assurer la fidélité au modèle développé (Scannapieco et Iannone, 2012).

Analyse de programmes, de pratiques et d'outils d'intervention

Cette section traitera de six recherches qui présentent l'analyse de programmes, de pratiques et d'outils d'intervention qui entraînent une réflexion sur les moyens qui contribuent à la sécurisation culturelle dans l'intervention en protection de l'enfance chez les peuples autochtones.

La première recherche (Simard, 2019) s'intéresse au programme de l'agence de services en protection de l'enfance Anishnaabe Weechi-it-te-win (WFS) qui est basé sur la restauration culturelle consistant à reconstruire la nation en se basant sur les enseignements traditionnels Anishnaabe et sur une pratique de gouvernance qui implique les aînés, les leaders et les membres de la communauté qui se sont vus transmettre les concepts à la base de la compétence culturelle et du travail social, de façon orale et dans un style d'apprentissage inductif. La chercheuse Anishnaabe analyse 10 vidéos de formation destinés au personnel de l'agence qui présentent le programme des WFS basé sur la théorie de l'attachement culturel comme mécanisme favorisant la restauration des pratiques traditionnelles en protection de l'enfance.

La deuxième recherche évalue si le programme SafeCare contribue à la réduction de la récurrence de la maltraitance chez les familles utilisatrices (Chaffin *et al.*, 2012). SafeCare est un programme hautement structuré de modification de comportement destiné aux parents et abordant

les thèmes des interactions parent-enfant, des routines et des soins de base, de la sécurité à la maison et de la santé de l'enfant. Cette recherche utilise une méthode de recherche quantitative. Les chercheurs se sont penchés sur un sous-échantillon de la recherche composé de 354 participants autochtones. Elle comprend un groupe contrôle qui reçoit des services d'intervention usuels de développement des habiletés parentales. Les deux groupes reçoivent le même type d'intervention, à l'exception des modules particuliers au programme SafeCare. Dans le groupe de comparaison recevant les services usuels, les objectifs d'intervention sont semblables, mais le programme est moins structuré, car l'intervenant se base sur les demandes du client pour déterminer le contenu des visites à domicile. Pour mesurer l'efficacité du programme, les chercheurs utilisent les instruments de mesure suivants : *Beck Depression Inventory-2*, *Child Abuse Potential Inventory*, *Working Alliance Inventory*, *Client Cultural Competency Inventory*, *Client Satisfaction Survey* et les rapports précédents en protection de l'enfance et en récidive.

La troisième recherche est une recherche-action, réalisée au Québec, auprès de la communauté Innu de Mashteuiatsh qui analyse les pratiques d'intervention des services en protection de la jeunesse provinciaux auprès des jeunes issus des Premières Nations, en milieu urbain, dans le but de décoloniser les interventions et de développer des outils concrets visant la sécurisation culturelle (Ellington et De Grand'Maison, 2022). La cueillette de données a donné lieu à 27 entretiens réalisés auprès de sept membres du personnel du Centre d'amitié autochtone du Lac-St-Jean (CAALSJL), 16 membres du personnel du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean (CIUSSS) travaillant en protection de la jeunesse et quatre familles d'accueil non-autochtones.

La quatrième recherche est australienne et réalisée par McAuliffe *et al.* (2016). Elle fait l'analyse des dynamiques relationnelles qui existent entre les intervenants et les usagers, entre les personnes autochtones et les personnes non-autochtones et entre les agences gouvernementales et non-gouvernementales, dans l'objectif de comprendre les entraves et les tensions qui existent dans ces relations et de mettre en lumière les éléments essentiels à l'intervention en protection de

l'enfance chez les premiers peuples. Cette recherche est réalisée auprès de 30 intervenants, dont 14 sont Autochtones et 16 sont Non-autochtones (McAuliffe *et al.*,2016).

La cinquième recherche présente l'évaluation des impacts, des obstacles, des bénéfices et des limitations liés à l'utilisation de l'outil du plan de soutien culturel pour les jeunes autochtones (Baidawi *et al.*,2017). En Australie, selon la Loi *Children, Youth and Families Act 2005*, les enfants autochtones qui sont placés sous la tutelle de l'État doivent avoir un plan de soutien culturel qui permet d'identifier des stratégies pour maintenir la connexion avec la famille, la famille élargie, la communauté et la culture de cet enfant (Baidawi *et al.*,2017). Cet outil est produit par le travailleur en protection de l'enfance de l'État en collaboration avec un travailleur communautaire provenant de la communauté (Baidawi *et al.*,2017). Cette recherche est faite auprès de 32 intervenants qui utilisent cet outil en protection de l'enfance qui ont participé à sept groupes de discussion visant à évaluer les forces et les limites de l'outil, ainsi que les défis qui concernent son utilisation.

La sixième et dernière recherche de Limb et Hodge (2010) questionne la pertinence et la cohérence avec la culture autochtone de l'utilisation de l'outil du génogramme spirituel. Dans l'objectif d'offrir des services compétents culturellement et spirituellement, les chercheurs modifient l'outil du génogramme traditionnel pour y évaluer, dans un diagramme visuel, la place de la spiritualité dans la vie familiale du jeune (Limb et Hodge, 2010). L'évaluation de la pertinence et de la cohérence avec la culture autochtone est évaluée par 50 experts autochtones américains qui révisent, évaluent et offrent une rétroaction sur l'outil (Limb et Hodge, 2010).

En définitive, les résultats de ces recherches soulignent une première thématique, présente aussi dans la section précédente sur le développement de programme, c'est-à-dire l'importance d'impliquer les peuples autochtones dans le développement des pratiques d'intervention qui les touchent (Baidawi *et al.*,2017; Ellington et De Grand'Maison, 2022; McAuliffe *et al.*,2016; Simard, 2019), cependant Ellington et De Grand'Maison (2022) vont au-delà de l'implication de la communauté pour proposer la co-construction de pratiques en collaboration avec les personnes

autochtones. De plus, certaines recherches vont encore plus loin et concluent qu'au-delà du travail de co-développement des services avec les premiers peuples, une gouvernance autodéterminée des services par les communautés favorise la sécurité culturelle (McAuliffe *et al.*, 2016; Simard, 2019). En effet, dans le programme des WFS Anishnaabe, les intervenants rendent des comptes à une aînée de la communauté qui évalue la qualité de la prestation de services et s'assure qu'elle est culturellement adaptée. Cette façon de faire s'oppose au modèle habituel dans lequel les services font leur reddition de compte à l'État selon des standards de qualité déterminés par le gouvernement (Simard, 2019). Cette pratique de gouvernance communautaire respecte les façons de faire traditionnelles Anishnaabe et contribue aussi à la restauration culturelle (Simard, 2019). Les dynamiques relationnelles et de contrôle qui existent entre les agences gouvernementales et autochtones ont un impact sur la prestation de service et les chercheurs soulignent l'importance que les services destinés aux autochtones soient dispensés par et pour eux (McAuliffe *et al.*, 2016).

Une deuxième thématique se dégage des résultats : l'importance de considérer les valeurs et les savoirs autochtones dans le développement de ces pratiques d'intervention (Ellington et De Grand'Maison, 2022). Simard (2019) constate que les savoirs autochtones Anishnaabe s'expriment à travers l'approche de restauration culturelle, qui est au cœur du programme des WFS, et qui s'appuie sur certains éléments clés tels que les soins coutumiers, le principe du meilleur intérêt de l'enfant, l'identité Anishnaabe, les étapes du développement de l'enfant, le placement culturel qui consiste à impliquer la communauté dans la décision du meilleur milieu pour prendre soin de l'enfant, la définition de la famille comme un mécanisme résilient dans lequel toute la communauté porte la responsabilité sacrée d'élever les enfants, les droits en enfants Anishnaabe, les cérémonies culturelles et la langue Anishnaabemowin. En effet, lorsqu'une famille vit une situation difficile, c'est la communauté qui se mobilise autour d'elle afin de la soutenir et au besoin elle prendra en charge l'enfant dans un mécanisme de placement culturel (Simard, 2019). Dans la recherche traitant du programme SafeCare, les chercheurs arrivent à la conclusion que l'aspect structuré du programme est cohérent avec les structures cérémoniales et protocolaires des communautés autochtones (Chaffin *et al.*, 2012).

Une troisième thématique émerge ensuite de l'analyse des résultats, c'est-à-dire l'importance que les organisations aient une réelle volonté d'orienter leurs pratiques vers la décolonisation afin que le personnel puisse intervenir de façon cohérente avec les valeurs autochtones (Ellington et De Grand'Maison, 2022). Cette décolonisation passe, notamment, par la disponibilité des outils nécessaires au développement d'une pratique respectueuse de la culture (Ellington et De Grand'Maison, 2022). L'utilisation de certains outils d'intervention, tels que le génogramme spirituel, peut permettre aux intervenants de mieux comprendre la réalité des familles autochtones (Limb et Hodge, 2010; McAuliffe *et al.*, 2016). En ce sens, Badawi *et al.* (2017) soulignent le manque de connaissances des intervenants de l'État dans l'élaboration du plan de soutien culturel afin de mettre en œuvre des interventions qui respectent les soins coutumiers. Dans la recherche sur le génogramme spirituel de Limb et Hodge (2010), les experts ont jugé que pour être cohérent avec la culture autochtone, cet outil devait être visuel, simple, interactif et faire référence à l'implication de la famille élargie. Il devrait aussi utiliser un langage simple et faire référence à des éléments liés à la culture et aux valeurs autochtones. De plus, la formation du personnel non-autochtone sur les compétences culturelles, sur des outils et des méthodes d'évaluation adaptées à la réalité des premiers peuples est essentielle à l'amélioration de la qualité des services, du sentiment de sécurité culturelle et à l'amélioration de la relation avec les familles (Ellington et De Grand'Maison, 2022; McAuliffe *et al.*, 2016). Cependant, comme le constatent McAuliffe *et al.* (2016), le temps consacré au travail administratif est un obstacle qui entrave la construction de la relation dans le respect du rythme des familles. La diminution du nombre de dossiers par intervenant ainsi que l'augmentation des opportunités de collaboration entre les communautés autochtones et les intervenants des services de l'État sont des moyens qui offrent plus de temps et d'espace pour développer des relations qui favorisent la sécurisation culturelle (Ellington et De Grand'Maison, 2022).

Finalement, une dernière thématique apparaît, celle de l'importance de l'amélioration du financement des agences autochtones qui a, notamment, permis le développement et la mise en place de stratégies qui ont amélioré la relation entre les organisations de l'État et les organisations autochtones et par le fait même, le développement de pratiques de collaboration et

d'interventions sécuritaires culturellement (McAuliffe *et al.*, 2016). Parmi les stratégies qui ont amélioré la relation avec les familles, celle de l'embauche ou de l'implication de personnel provenant des peuples autochtones pour faciliter le lien avec les familles ont été particulièrement efficaces (Baidawi *et al.*, 2017; McAuliffe *et al.*, 2016). En effet, le personnel non-autochtone vit des difficultés à être accepté par les autochtones et la co-intervention avec du personnel issu des communautés permet une meilleure collaboration avec les familles (McAuliffe *et al.*, 2016).

Récit et constats découlant de l'expérience des usagers

Cette section présente trois recherches qui étudient le récit de parents ayant reçu des services en protection de l'enfance. À partir des expériences vécues par les parents, les chercheurs proposent des pistes de changement visant à mettre en place des interventions qui favorisent la sécurisation culturelle. Ces recherches sont réalisées en 2019 et en 2022, deux au Canada, plus précisément au Québec et au Manitoba et la dernière dans une communauté autochtone du Midwest américain. Les deux recherches canadiennes présentent l'expérience de 21 mères au total, tandis que l'étude américaine rapporte le récit de neuf parents ainsi que de trois travailleurs sociaux. La collecte de données des trois recherches s'appuie sur des entretiens semi-structurés. Robertson *et al.* (2022) travaillent avec une personne gardienne du savoir issue de la communauté qui accompagne les chercheurs pour s'assurer que l'approche respecte la culture, tandis que l'étude de Croteau s'appuie sur une approche biographique. Dans les deux études canadiennes, les mères sont invitées à s'exprimer sur leur expérience en protection de l'enfance (Croteau, 2019; Robertson *et al.*, 2022;), tandis que dans la recherche américaine d'Hubert-Ito (2022), les parents et les travailleurs sociaux sont invités à s'exprimer sur ce qui peut être fait pour améliorer les compétences culturelles du personnel, sur les obstacles qui entravent l'amélioration des compétences culturelles et sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre par les gestionnaires afin de mieux comprendre la diversité culturelle.

Les résultats émergeant des expériences vécues par ces parents se divisent en deux catégories. Premièrement, les femmes ont exprimé ne pas avoir eu l'impression de recevoir les services dont elles et leurs familles avaient besoin (Robertson *et al.*, 2022). Selon Croteau (2019),

les services en protection de la jeunesse laissent des empreintes très variables dépendamment des participantes, passant de la légitimité au sentiment d'injustice, du sentiment de valorisation au sentiment de disqualification. Les obstacles identifiés par les participantes sont : le manque de communication entre les familles et les travailleurs en protection de l'enfance; le manque de groupe de support et de groupe de défense des droits des parents; le peu de services offerts dans la communauté et les limites au plan du transport pour accéder aux services hors-communauté; l'implication de la communauté seulement lorsque les parents le demandent et l'exclusion des conseils de bande des décisions qui concernent les enfants autochtones en raison des politiques de protection de l'enfance (Huber-Ito, 2022). Aussi, les femmes expriment le sentiment de devoir se conformer à une norme inatteignable, de vivre des relations de déséquilibre de pouvoir parfois basées sur la manipulation (Robertson *et al*, 2022). Les femmes se sont aussi senties jugées par les intervenants sur leurs habiletés parentales, leur choix de vie et leur histoire personnelle teintée de différents traumatismes et finalement, les femmes rencontrées ont exprimé avoir senti une déconnexion de la part des travailleurs en protection de l'enfance par rapport à la situation de leur famille (Robertson *et al*, 2022).

Les résultats convergent vers certaines recommandations ayant pour objectif d'améliorer le sentiment de sécurité culturelle des parents autochtones qui reçoivent des services en protection de l'enfance. D'abord, les chercheurs proposent de travailler à l'amélioration de la relation entre les familles et les intervenants (Huber-Ito, 2022; Robertson *et al*, 2022), notamment par la construction de partenariats avec les conseils de bande et les leaders communautaires qui permettraient de développer un climat propice aux interventions sécuritaires culturellement (Huber-Ito, 2022). Pour l'amélioration de la relation entre les familles et les intervenants, les chercheurs proposent que les intervenants accompagnent les parents dans l'accès aux services de prévention, aux groupes de support, dans l'obtention de services qui leur permettront de préserver ou de réunifier leur famille, dans le respect de leurs droits plutôt que de les laisser seuls face à un plan d'intervention complexe (Croteau, 2019; Huber-Ito, 2022; Robertson *et al.*, 2022). Finalement, les chercheurs s'entendent sur l'importance de favoriser l'accès à des services dans les communautés ou à des services inclusifs pour les familles provenant des premiers peuples

lorsqu'ils sont offerts à l'extérieur de la communauté (Huber-Ito, 2022) et à favoriser l'intervention par des intervenants issus des communautés (Croteau, 2019).

Une deuxième recommandation propose l'implication des services de la communauté dans l'intervention auprès des enfants et des familles suivis en protection de l'enfance favorisant l'accès à des soins culturels et permettant de préserver la culture des enfants (Robertson *et al*, 2022). Les soins culturels passent par la transmission de la culture aux enfants, par des pratiques d'encadrement axées sur le dialogue et les pratiques non-coercitives (Croteau, 2019). Bien que certains enjeux soient associés à la vie dans la communauté, tels que la présence de problèmes de dépendance, la surpopulation et les défis liés à la confidentialité, cette vie sur la communauté et l'obtention de services dans le milieu permettraient de favoriser l'implication des pères dans les services, la valorisation des réseaux naturels d'entraide communautaire et l'accès à des interventions qui favorisent la sécurisation culturelle (Croteau, 2019).

Discussion

L'objectif de cet essai était de documenter les éléments essentiels à la prestation de services culturellement sécuritaires dans les services en protection de la jeunesse pour les peuples autochtones. L'ensemble des résultats des douze études incluses dans cet essai convergent vers cinq grands principes à appliquer dans le développement et la prestation de ce type de services auprès des Premières Nations et des Inuit.

Limites de l'essai

Avant de présenter une synthèse des résultats de cet essai, il est important de présenter les limites de cette recension scientifique des écrits. D'abord, la littérature spécifique traitant des stratégies mises en œuvre pour améliorer la sécurisation culturelle des peuples autochtones dans les interventions en protection de l'enfance est peu abondante et très hétérogène. En effet, on retrouve dans la littérature bon nombre d'études qui tracent le portrait historique des impacts des mesures gouvernementales en protection de l'enfance sur les peuples autochtones, mais souvent sans présenter de stratégies précises pour changer les pratiques. Dans les cas des études qui présentent des stratégies pour améliorer les façons de faire, les chercheurs font des recommandations générales qui concernent le développement des services et la préparation du personnel vers un changement de pratique. En effet, peu d'études présentent l'évaluation des impacts de stratégies déjà mises en place. Le thème de la sécurisation culturelle dans les services de santé et les services sociaux est un sujet de recherche récent, donc peu étudié. De ce fait, la spécificité associée aux services en protection de la jeunesse est encore plus rare dans la littérature.

Malgré les limites de cet essai et l'hétérogénéité de la recherche, il est possible de synthétiser les résultats autour de cinq grands principes qui peuvent guider l'ensemble du développement de services, d'outils ou de modèles de pratiques destinés aux premiers peuples qui reçoivent des services en protection de l'enfance.

L'implication des communautés autochtones dans le développement des services qui concernent les premiers peuples

Plusieurs chercheurs mettent en lumière l'importance d'impliquer des membres de communautés dans le développement de services qui les concernent (Baidawi *et al.*, 2017; Croteau, 2019; Ellington et De Grand'Maison, 2022; Johnson *et al.*, 2015; McAuliffe *et al.*, 2016; Mindell *et al.*, 2003; Robertson *et al.*, 2022; Scannapieco et Iannone, 2012; Simard, 2019). Effectivement, tant dans la création ou dans l'analyse de programmes, de formations ou d'outils, l'implication de membres de la communauté est un facteur de réussite important pour le développement de pratiques sécuritaires culturellement. Dans plusieurs études, les auteurs font référence à l'implication d'ainés ou de leaders communautaires (Johnson *et al.*, 2015; Mindell *et al.*, 2003; Scannapieco et Iannone, 2012; Simard, 2019). Cette implication permet de s'assurer que les services répondent aux besoins et respectent la culture de la nation impliquée. Certains chercheurs vont encore plus loin en intégrant la notion de co-construction (Ellington et De Grand'Maison, 2022), ou même de gouvernance autodéterminée par les premiers peuples (McAuliffe *et al.*, 2016; Simard, 2019). Ces éléments dépassent l'implication ou la consultation des premiers peuples dans le développement de services par les membres de la société dominante, mais promeut une réelle participation au développement et la prise de décision quant aux services.

Le gouvernement provincial, avec le Projet de Loi 15 réformant de la LPJ a sollicité la participation des organisations autochtones afin qu'elles commentent le projet de loi dans le contexte d'une commission parlementaire, mais les résultats issus de la recherche proposent plutôt une implication des communautés en amont dans le processus de développement de la Loi, plutôt que dans un processus de commentaires une fois la Loi rédigée. Ainsi, les changements apportés dans la LPJ par le projet de Loi 15 témoigne d'une prise de conscience sur l'importance de tenir compte des particularités culturelles des Premières Nations et des Inuit dans la conception de l'intérêt de l'enfant (Gouvernement du Québec, 2022), mais peu d'organisations autochtones ont été impliquées dans la réforme de cette loi qui a eu tant d'impacts sur leur vie (Assemblée nationale du Québec, 2022).

D'autre part, le gouvernement fédéral a permis aux communautés autochtones de développer leur propre loi en matière de protection de l'enfance, grâce à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (Loi C-92) en 2020. Bien que cette Loi soit contestée par le gouvernement provincial (Gouvernement du Canada, 2022c), elle offre la possibilité d'une prise en charge complète de la gouvernance des services destinés aux familles autochtones, par les communautés autochtones, ce qui répond aux recommandations de plusieurs commissions d'enquête, telle que la CVR (2015), de l'ENFAADA (2019) et la Commission Laurent (2021). Ainsi, grâce à cette Loi, les communautés autochtones peuvent restaurer ou construire des systèmes de protection des enfants par et pour eux. Certaines communautés ont amorcé le processus de création d'une loi pour la protection des enfants dans leur communauté dans le cadre de la Loi C-92 (Gouvernement du Canada, 2023). Cependant, bien que cette Loi soit applicable, le gouvernement provincial en conteste sa constitutionnalité en cours suprême, et cela pourrait la rendre caduc.

Le développement et l'amélioration de la relation qui existe entre les familles et les communautés autochtones et les services de l'État

La relation entre les premiers peuples et les services de l'État en protection de l'enfance est tendue et demeure empreinte des cicatrices laissées, entre autres, par les pensionnats et par les multiples mesures assimilatrices mises en place par les différents gouvernements (Simard, 2019). Il est essentiel de créer en premier lieu des ponts entre les peuples autochtones et les services offerts dans les communautés pour amorcer un travail de reconstruction de la relation de confiance (Johnson *et al.*, 2015; Mindell *et al.*, 2003). En effet, avant de penser créer un lien de confiance entre les familles et les intervenants, il faut d'abord que les organisations autochtones et les organisations de l'État développent, elles aussi, une relation de respect et de confiance mutuelle. Certains chercheurs soulignent que l'implication d'une tierce partie dans le processus de collaboration peut être bénéfique dans la création d'une dynamique relationnelle saine (Mindell *et al.*, 2003). Par la suite, lorsque les organisations ont développé une relation de confiance, les chercheurs s'entendent pour dire qu'il est favorable pour les intervenants non-

autochtones de travailler en collaboration avec des intervenants autochtones afin de développer une relation de confiance avec les familles (Croteau, 2019; Huber-Ito, 2022; Robertson *et al.*, 2022).

L'ensemble des commissions d'enquêtes qui ont eu lieu au Québec ont mis en lumière les traces laissées par l'histoire sur les relations entre les personnes et les organisations autochtones et les organisations de l'État (CERP, 2019; Commission Laurent, 2021; CVR, 2015; ENFAADA, 2019). La Commission Laurent (2021) et l'ENFAADA (2019) proposent de mettre en place un service de défense des droits des enfants autochtones et cette recommandation émerge aussi dans le projet de recherche de Mindell *et al.* (2003), plus spécifiquement pour les familles autochtones en milieu urbain. Il est complexe de déconstruire des relations de pouvoir établies depuis la colonisation. La Commission Laurent (2021) propose de mettre en œuvre les recommandations de l'ENFAADA (2019) et de la CERP (2019) en vue d'une intervention culturellement sécuritaire pour les enfants autochtones. Il serait intéressant que les différents paliers de gouvernement qui ont commandé ces commissions d'enquête, mettent en œuvre les recommandations qui visent le mieux-être des peuples autochtones et ainsi, amorcent la création d'une relation de confiance.

La reconnaissance des valeurs, des coutumes et des caractéristiques spécifiques aux premiers peuples

La culture, les valeurs, les coutumes et les façons de vivre sont différentes chez les peuples autochtones, il est essentiel de tenir compte de ces éléments dans la mise en place des interventions (Chaffin *et al.*, 2012; Ellington et De Grand'Maison, 2022; Mindell *et al.*, 2003; Scannapieco et Iannone, 2012; Simard, 2019). Chaque communauté étant différente, il est important que les intervenants connaissent les spécificités de chacune des nations et des communautés et puissent avoir des personnes ressources qui les accompagnent dans le choix des interventions les plus appropriées auprès des familles (Simard, 2019). Les soins coutumiers, offerts par des aidants naturels des communautés, sont souvent des stratégies d'intervention qui répondent mieux aux besoins des personnes autochtones que les services offerts dans les

organisations occidentales (Croteau, 2019; Huber-Ito, 2022; Robertson et al., 2022; Simard, 2019).

Les changements apportés par la réforme de la Loi de la protection de la jeunesse ont pour but d'adapter la loi aux besoins des enfants et des familles des Premières Nations et des Inuit (Gouvernement du Québec, 2023). Cette initiative est une amorce de reconnaissance des particularités et des adaptations nécessaires afin que les services de l'État soient sécuritaires culturellement. En effet, parmi les changements adoptés, le gouvernement introduit un chapitre entier destiné aux Autochtones visant l'adaptation de certaines dispositions de la loi pour mieux répondre à leurs besoins. Parallèlement à cette réforme, la Loi C-92 amène aussi la prescription de certaines normes minimales telles que : la considération de la préservation de la culture de l'enfant dans la définition de son intérêt; la continuité culturelle comme élément essentiel à considérer dans la planification des interventions en protection de l'enfance; et le principe de l'égalité réelle visant à permettre aux enfants autochtones d'avoir accès aux mêmes services que les enfants non-autochtones (Guay, C., Ellington, L., et Vollant, N., 2020). Ces éléments favorisent la reconnaissance des caractéristiques spécifiques aux peuples autochtones et l'importance des soins coutumiers.

La volonté des organisations de décoloniser leurs services et de fournir aux intervenants la formation et les outils nécessaires à une pratique sécuritaire culturellement

Les résultats mettent aussi en évidence que les organisations de l'État qui doivent offrir des services dans les communautés autochtones doivent aussi mettre en place les structures nécessaires pour permettre à leur personnel d'offrir des services culturellement sécurisants (Ellington et De Grand'Maison, 2022). En effet, ceux-ci doivent avoir la formation et les outils nécessaires afin d'adapter leurs interventions à la réalité des membres des peuples autochtones (Badawi *et al.*, 2017; Ellington et De Grand'Maison, 2022; Limb et Hodge, 2010; McAuliffe *et al.*, 2016). Pour ce faire, les organisations doivent libérer du temps et des ressources d'accompagnement pour favoriser ces changements de pratique (Ellington et De Grand'Maison, 2022).

Les changements de pratique s'effectuent grâce à la formation et à l'accompagnement des intervenants dans une organisation qui dispose d'une volonté claire de voir un changement s'opérer. Actuellement, l'ensemble des employés des Centres intégrés de santé et de services sociaux de la province doivent suivre une formation d'une durée de trois heures sur la sensibilisation culturelle aux réalités autochtones. Cependant, les formations offertes dans les services provinciaux sont sommaires et si elles permettent de développer une certaine sensibilité culturelle, la réflexion n'atteint pas le niveau de la compétence culturelle, ni de la sécurité culturelle, selon le continuum de la sécurisation culturelle (MSSS, 2021). Encore une fois, cette formation sous-tend une prise de conscience du besoin de changer les pratiques dans les milieux, mais la recherche est claire, les employés doivent avoir des formations, des outils et de l'accompagnement pour envisager des interventions culturellement sécuritaires (Badawi *et al.*, 2017; Ellington et De Grand'Maison, 2022; Limb et Hodge, 2010; McAuliffe *et al.*, 2016).

Le financement des services dans les communautés qui permettent de développer et de consolider les services sur les communautés

Finalement, les initiatives qui visent à permettre le développement de services directement dans les communautés, par et pour elles, permettent de développer des initiatives qui respectent l'ensemble des principes présentés dans cet essai (McAuliffe *et al.*, 2016; Simard, 2019). En effet, lorsque les services sont développés par les membres des premiers peuples, ceux-ci respectent les valeurs et les coutumes spécifiques à chacune des communautés et les communautés déterminent les parties prenantes à impliquer dans le développement des services. Finalement, bien que du personnel non-autochtone soit parfois embauché dans les services des communautés, ce personnel est accompagné et encadré dans une approche d'intervention qui respecte les valeurs de la communauté et ce personnel travaille en collaboration avec du personnel autochtone (Baidawi *et al.*, 2017; McAuliffe *et al.*, 2016).

Pour donner suite à une décision du Tribunal Canadien des droits de la personne, Services aux Autochtones Canada doit maintenant offrir un financement suffisant pour que les communautés puissent développer des services de prévention et de protection qui répondent aux

besoins de leur population (Gouvernement du Canada, 2022b; Gouvernement du Canada, 2023b). Ainsi, les services qui visent la protection des enfants ou la prévention des placements, doivent être financés selon les besoins déterminés par les communautés. Cette nouvelle dynamique relationnelle, dans le dossier des services à l'enfance et à la famille, entre le bailleur de fonds et les communautés entraîne une augmentation considérable du financement et le déploiement de soins coutumiers qui répondent aux besoins des familles autochtones.

L'ensemble des principes qui émergent des résultats de cet essai sont aussi présents dans les recommandations des différentes commissions d'enquêtes qui ont eu lieu au Québec et au Canada (CERP, 2019; Commission Laurent, 2021; CVR, 2015; ENFAADA, 2019). Il est possible d'observer le début d'une réflexion vers un changement des pratiques dans les services de l'État, mais il reste beaucoup de chemin à parcourir. L'État québécois doit impliquer des personnes des Premières Nations et des personnes Inuit dans le développement des lois et des services qui les concernent et qui affectent directement leur bien-être. Il doit aussi déployer des formations plus approfondies, particulièrement aux intervenants en protection de l'enfance, sur l'histoire des peuples autochtones, afin que les intervenants soient en mesure de comprendre les éléments qui teintent les relations. Des formations, des outils et de l'accompagnement spécifiques pour les intervenants de l'État qui travaillent auprès des Premières Nations et des Inuit pourraient permettre aux intervenants de connaître les valeurs et les coutumes propres aux peuples autochtones. De plus, la mise en œuvre d'un processus complet de changement de pratique pourrait venir affirmer une réelle volonté de l'État de changer ses façons de faire et ainsi, améliorer la relation entre les organisations autochtones et les organisations de l'État.

Le rôle des psychoéducateurs dans la sécurisation culturelle

Pour que ces changements légaux et organisationnels transforment la pratique courante de l'intervention en protection de la jeunesse, il est essentiel que les organisations forment et accompagnent leur personnel dans un changement de pratique. Cependant, pour que ce changement s'effectue en profondeur, il devra se faire directement durant la formation universitaire et non lorsque le professionnel intègre le marché du travail.

La psychoéducation est une discipline spécialiste de l'évaluation et l'accompagnement des personnes en difficulté d'adaptation. Comme spécialistes des processus d'adaptation, les psychoéducateurs devraient connaître leur propre dynamique d'adaptation et être en mesure de s'adapter aux besoins des personnes peu importe leur culture. Dans la spécificité du rôle conseil, le psychoéducateur devrait, aussi, être en mesure d'accompagner des équipes dans le développement de pratiques adaptées aux différentes cultures. Le programme de formation en psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières comporte un cours optionnel au baccalauréat sur l'environnement social autochtone et un cours optionnel à la maîtrise sur l'intervention en contexte multiculturel. Il est important de développer les compétences culturelles chez les psychoéducateurs, notamment, et chez les autres professionnels de la santé et des services sociaux afin d'accélérer la transformation de nos milieux. La relation de proximité avec les Premières Nations et les Inuit et l'arrivée de personnes immigrantes au Québec nécessitent un réajustement de la profession de la psychoéducation afin d'adapter notre lunette d'analyse à la mixité sociale.

De plus, le psychoéducateur, dans l'exercice du rôle-conseil, pourrait être une ressource compétente et qualifiée pour accompagner les changements de pratique dans les organisations de l'État. Les psychoéducateurs sont déjà bien implantés dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans le milieu scolaire. Ainsi, comme spécialiste de l'adaptation et dans l'actualisation du rôle-conseil, le psychoéducateur pourrait devenir un acteur-clé de ce changement de pratique. Il dispose des outils pour comprendre, soutenir et accompagner les organisations et les intervenants dans la compréhension des défis d'adaptation à une intervention qui favorise la sécurité culturelle.

Conclusion

Pour conclure, malgré les limites de cet essai, des stratégies ont émergé afin de favoriser les changements de pratique et l'amélioration des services en protection de l'enfance pour les enfants et les familles autochtones. Cependant, deux éléments essentiels pourraient grandement contribuer à ce mouvement de changement au Québec. D'abord, il est essentiel de favoriser le développement de programmes de formation en psychoéducation qui favorisent une meilleure compréhension des enjeux relatifs aux Premières Nations et aux Inuits et à l'intervention interculturelle. Ces transformations auront un impact sur les connaissances des étudiants, sur leur sensibilité et leur compétences culturelles et ainsi, sur la sécurisation culturelle des personnes autochtones.

De plus, il faudra développer dans les milieux universitaires des mécanismes d'évaluation des stratégies qui seront mises en œuvre dans les prochaines années afin d'améliorer la sécurisation culturelle dans les services de l'État et dans les services développés par les communautés autochtones. Ces mécanismes d'évaluation devront être développés avec les Premières Nations et les Inuits et respecter les valeurs, les coutumes et les besoins des communautés. La recherche universitaire est actuellement principalement faite par des chercheurs allochtones qui se basent sur les meilleures pratiques évaluées. Cependant, la lunette d'analyse devra être redéfinie par et pour les Premières Nations et les Inuit pour s'assurer que le cadre d'analyse réponde à leurs besoins.

Références

- Assemblée nationale du Québec. (2022). *Mémoires déposés lors du mandat « Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 15 »*. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSS/mandats/Mandat-46921/memoires-deposes.html>
- Baba, L. (2013). *Sécurité culturelle en santé publique chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis : État des lieux sur la compétence et la sécurité culturelle en éducation, en formation et dans les services de santé*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.
- Baidawi, S., Mendes, P. et Saunders, B. J. (2017). The complexities of cultural support planning for indigenous children in and leaving out-of-home care: The views of service providers in Victoria, Australia. *Child & Family Social Work*, 22(2), 731–740. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.1111/cfs.12289>
- Beedie, N., Macdonald, D. et Wilson, D. (2019). *Towards Justice: Tackling Indigenous Child Poverty in Canada*. Canadian Centre for Policy Alternatives.
- Bennett, M. et Blackstock, C. (2002). *Recensement des écrits et bibliographie annotée traitant de certains aspects du bien-être des enfants autochtones au Canada*. Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants
- Chaffin, M., Bard, D., Bigfoot, D. S. et Maher, E. J. (2012). Is a structured, manualized, evidence-based treatment protocol culturally competent and equivalently effective among American Indian parents in child welfare? *Child Maltreatment*, 17(3), 242–252. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.1177/1077559512457239>
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics. (CERP) (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. Rapport final*. Gouvernement du Québec
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). (2016). *Analyse des trajectoires des jeunes de Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse. Volet 3 : Analyse de données de gestion des établissements offrant des services en protection de la jeunesse*. <https://files.cssspnql.com/index.php/s/EI95WdoKg6lrs6U#pdfviewer>
- Croteau, K. (2019). *Parentalité du point de vue de mères innues et sécurisation culturelle en protection de la jeunesse : nin, nishutshishiu, nitinniu mak nitauassimat* [Thèse de doctorat]. Université de Montréal.

- Ellington, L. et De Grand'Maison, S. (2022). *Ashukana (créer des ponts) : récit d'un projet de décolonisation et de sécurisation culturelle en protection de la jeunesse mené par le Centre d'amitié autochtone du Lac-Saint-Jean*. *Intervention*, (155), 69–82.
<https://doi.org/10.7202/1089306ar>
- Gouvernement du Canada. (2020). *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/f-11.73/page-1.html#docCont>
- Gouvernement du Canada. (2022a). *Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1541187352297/1541187392851>
- Gouvernement du Canada. (2022b). *2021 Tribunal canadien des droits de la personne 41 : Ordonnance*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1644607163941/1644607214188>
- Gouvernement du Canada. (2022c). *Le gouvernement du Canada fait appel de l'avis de la Cour d'appel du Québec relativement à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2022/03/le-gouvernement-du-canada-fait-appel-de-lavis-de-la-cour-dappel-du-quebec-relativement-a-la-loi-concernant-les-enfants-les-jeunes-et-les-familles-d.html>
- Gouvernement du Canada. (2023a). *Avis et demandes liés à la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1608565826510/1608565862367>
- Gouvernement du Canada. (2023b). *Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100035204/1533307858805>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Le profil des Nations*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/a-propos-nations>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Communiqué S'engager pour nos enfants - Adoption du projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse*. <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqu-3541/>
- Gouvernement du Québec (2023). *Loi sur la protection de la jeunesse*. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1>
- Guay, C. (2019). *Une gouvernance innue de protection de la jeunesse pour protéger et développer l'identité des jeunes*. Colloque La jeunesse au carrefour – Entre famille, communauté, État et société, 23 et 24 mai 2019, Université de Montréal.

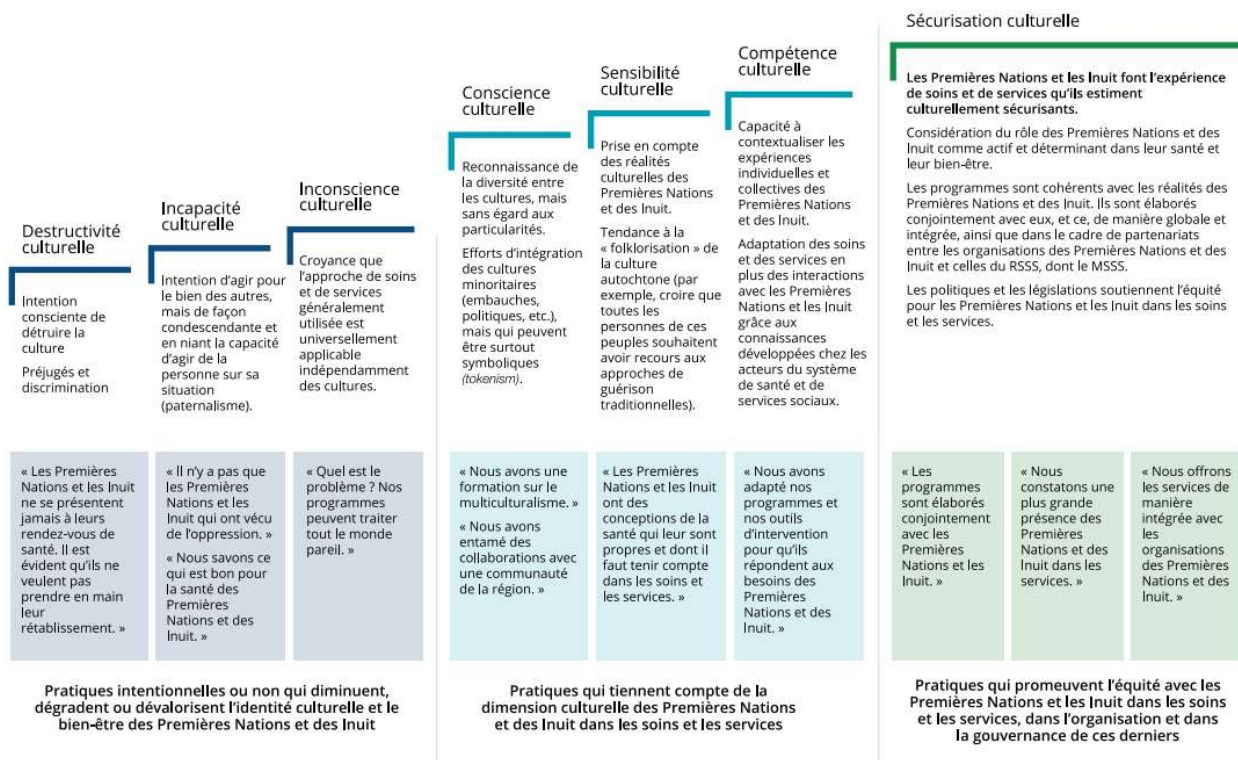
- Guay, C. et Grammond, S. (2012). Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones. *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 67–83. <https://doi.org/10.7202/1016348ar>
- Guay, C., Ellington, L., et Vollant, N. (2020). *La loi C-92 : Fiche synthèse à l'intention des professionnels en protection de la jeunesse au Québec*. Université du Québec en Outaouais.
- Guay, C., Ellington, L. et Vollant, N. (2022). *KA NIKANITET : pour une pratique culturellement sécuritaire de la protection de la jeunesse en contextes autochtones*. Presses de l'Université du Québec
- Guay, C. et Ellington, L. (2018). *Recension des écrits secteur Protection de la jeunesse rédigée dans le cadre de la CERP*, pièce PD5, (CERP).
- Guay, C., Grammond, S. et Delisle-L'Heureux, C. (2018). La famille élargie, incontournable chez les Innus. *Service social*, 64(1), 103–118. <https://doi.org/10.7202/1055893ar>
- Huber-Ito, Y. M. (2022). *Action research: Cultural information for working with native American child welfare cases* [Thèse de doctorat]. Capella University
- Johnson, M. H., Walters, M. G. et Armstrong, M. I. (2015). It Takes a Village: Using a Community-Defined Practice Approach to Develop a Tribal In-Home Services Model for Alaska Native Families. *Journal of Public Child Welfare*, 9(5), 487–505. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.1080/15548732.2015.1098581>
- Limb, G. E. et Hodge, D. R. (2010). Helping child welfare workers improve cultural competence by utilizing spiritual genograms with Native American families and children. *Children and Youth Services Review*, 32(2), 239–245. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.1016/j.childyouth.2009.08.021>
- McAuliffe, D., Tilbury, C., Chenoweth, L., Stehlik, D., Struthers, K. et Aitchison, R. (2016). (Re)valuing relationships in child protection practice. *Journal of Social Work Practice*, 30(4), 365–377. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.1080/02650533.2015.1116437>
- Mindell, R., de Haymes, M. V. et Francisco, D. (2003). A Culturally Responsive Practice Model for Urban Indian Child Welfare Services. *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 82(2), 201–217.
- Ministères de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-613-02W.pdf>

- Parrott, Z. (2022). *La Loi sur les Indiens, encyclopédie Canadienne*. Repéré le 4 novembre 2022 <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens#>
- Robertson, S. C., Sinclair, C. et Hatala, A. R. (2022). Indigenous mothers' experiences of power and control in child welfare: Families being heard. *Journal of Social Work*, 22(2), 303–322. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.1177/14680173211009187>
- Santé Canada et l'Assemblée des Premières Nations. (2014). *Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations - Rapport sommaire*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1576093687903/1576093725971>
- Scannapieco, M. et Iannone, M. A. (2012). Native American Indian Child Welfare System Change: Implementation of a Culturally Appropriate Practice Model Across Three Tribal Child Welfare Systems. *Child Welfare*, 91(3), 157–172.
- Simard, E. (2019). Culturally Restorative Child Welfare Practice: A Special Emphasis on Cultural Attachment Theory. *First Peoples Child & Family Review*, 14(1), 56–80. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.7202/1071287ar>
- Trocmé, N., Knoke, D. et Blackstock, C. (2004). Pathways to the Overrepresentation of Aboriginal Children in Canada's Child Welfare System. *Social Service Review*, 78(4), 577–600. <https://doi-org.biblioproxy.uqtr.ca/10.1086/424545>

Appendice A: Les stades vers la sécurisation culturelle

Tiré de Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*. Gouvernement du Québec. <<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-613-02W.pdf>>, consulté le 17 novembre 2022

C – STADES VERS LA SÉCURISATION CULTURELLE - VERSION DÉTAILLÉE¹



Appendice B . Tableau 1 : Un résumé des principes de la LPJ et des principes autochtones

	Principes qui sous-tendent la LPJ	Principes généralement partagés par les peuples autochtones
Intérêt de l'enfant	Concerne spécifiquement l'enfant. L'intérêt de l'enfant prime sur les droits de ses parents et ces deux éléments sont vus comme étant distincts.	Concept global et holistique de l'enfant. L'intérêt de l'enfant et le respect de ses besoins et de ses droits comprennent l'intérêt de la famille, de la communauté et de la nation, et visent la protection de l'identité, de la culture, des activités traditionnelles et de la langue.
Responsabilité	Responsabilisation individuelle des parents pour mettre fin à la situation de compromission de l'enfant.	Responsabilisation collective face aux difficultés vécues par les parents et les familles autochtones.
Attachement	Attachement unique entre le parent biologique ou une personne significative et son enfant.	Attachements multiples, avec plusieurs membres de la famille et de la communauté.
Permanence	Il faut s'assurer de la continuité des soins et de la stabilité des liens d'attachement et des conditions de vie, qui doivent être appropriées à l'âge de l'enfant et à ses besoins.	Il faut trouver des solutions consensuelles et réversibles, qui donnent la chance aux parents de se reprendre en main et d'entamer ou de poursuivre un processus de guérison.
Diligence	Il faut agir rapidement, compte tenu de la notion de temps différente chez les enfants. Il faut privilégier des relations sécuritaires, stables et continues, très tôt dans le développement de l'enfant.	Il faut considérer la notion de temps, qui est différente chez les peuples autochtones, et donner le temps aux parents, à l'enfant et à la famille immédiate et élargie de se reprendre en main.

Tiré de Guay, C., Ellington, L. et Vollant, N. (2022). *KA NIKANITET : pour une pratique culturellement sécuritaire de la protection de la jeunesse en contextes autochtones*.

Presses de l'Université du Québec, p. 53

Appendice C. Sélection des articles

Tableau 2
Sélection des articles

Bases de données	PsychInfo	SocINDEX	Érudit
Identification	Articles identifiés à partir des bases de données N=235		N=96
Sélection	N=45	N=82	N=96
Éligibilité	Articles sélectionnés à la lecture du titre ou du résumé N=54		N=3
	N=3	N=7	N=2
Inclusion	Critères d'inclusion : 1) Être un article qui présente une recherche, en y décrivant la méthodologie; 2) Traiter d'intervention en protection de la jeunesse; 3) Traiter directement des autochtones 4) Parler du thème de la sécurisation culturelle		Critères d'exclusion : 1) Étude traitant de la relation entre les parents de famille d'accueil et les enfants autochtones.

Tableau 3 (suite)

Extraction des données

	Élaboration d'un modèle de pratique			Évaluation d'un modèle de pratique				Évaluation d'un outil d'intervention		Récits et constats de l'expérience des usagers		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Mindell, R., de Haymes, M. V., & Francisco, D.	Johnson, M. H., Walters, M. G., & Armstrong, M. I.	Scannapieco, M., & Iannone, M. A.	Ellington, L., et Grand'Maison, S.	Simard, E.	Chaffin, M., Bard, D., Bigfoot, D. S., & Maher, E. J.	McAuliffe, D., Tilbury, C., Chenoweth, L., Stehlik, D., Struthers, K., & Aitchison, R.	Baidawi, S., Mendes, P., & Saunders, B. J.	Limb, G. E., & Hodge, D. R.	Robertson, S. C., Sinclair, C., & Hatala, A. R.	Huber-Ito, Y. M.	Croteau, K.
Instruments												
Beck depression inventory-2						384						
Child abuse Potential Inventory						384						
Working alliance Inventory						384						
Client cultural competency Inventory						384						
Client Satisfaction Survey						384						
Prior child welfare reports and recidivism						384						